

Divers

Subvention de CHF 10.00/jour pour les résidents AI en EMS (information)

Suite à une question posée par un membre, le secrétariat s'est tourné vers l'Office de coordination pour les questions de handicap afin d'obtenir des précisions sur la subvention journalière de CHF 10.00 facturée par les EMS pour les résidents AI, y compris ceux ne percevant pas de prestations complémentaires. Il s'agissait de vérifier si l'Office est compétent pour cette subvention et de connaître la base légale ainsi que le fonctionnement de cette pratique.

Réponse de l'Office :

Cette subvention avait été mise en place pour couvrir la différence entre les montants de l'API-AI et de l'API-AVS. (*En 2025, cette différence s'élève à CHF 16.80 pour un degré de gravité « grave ».*) Toutefois, cette pratique ne repose actuellement sur aucune base légale formelle. Des réflexions sont en cours au sein de l'Office pour formaliser ce type de participation, notamment à travers les possibilités offertes par la LDIPH. L'établissement d'une directive ou d'un règlement est envisagé, incluant potentiellement d'autres prestations similaires (différences de tarif, suppléments pour soins intensifs, etc.).

Ce travail se fera en concertation avec le SSP et d'autres acteurs concernés. Les EMS et partenaires seront consultés à une étape ultérieure du processus.